

REGLEMENT INTERIEUR

Ball Trap Club Montélimar

Tous les membres de l'association BTC Montélimar devront obligatoirement souscrire, chaque année, une licence à la FFBT ou FFTir qui garantira leur responsabilité civile. Ils devront également s'acquitter de la carte de membre actif.

ARTICLE 1

Les textes législatifs ainsi que les décisions de la FFBT et de la FFTir, notamment en matière de sécurité, sont applicables à tous les pratiquants au stand, adhérents, licenciés ou non au Club, ainsi qu'à tous les invités.

Les principaux sont rappelés dans l'article 3.

ARTICLE 2

Le stand du BTC Montélimar est un stand dédié exclusivement aux disciplines plateaux de la FFBT et FFTIR. De ce fait, le tir à balles est strictement interdit.

ARTICLE 3

Sans être exhaustif, la sécurité et la propreté du stand sont les 2 premières priorités du Club.

Les principales règles sont :

- Ports des protections auditives,
- Ports des lunettes sur les pas de tir de « Compak Sporting » et « Parcours Chasse » y compris pour les accompagnateurs, sur les pas de tir de fosse, le port des lunettes est également obligatoire.
- Tenue vestimentaire correcte, vêtement sous le gilet de tir, short long et chaussures tenant aux pieds,
- Pas de bretelle aux fusils, fusils ouverts et vides en dehors du pas de tir,
- Les fusils automatiques ne pourront être chargés que de 2 cartouches, et utilisés qu'au « Compak Sporting » et « parcours chasse », les tireurs ramasseront leurs douilles.
- Les armes à culasse (fusil semi-automatique), doivent être transportées culasse ouverte et canon vers le haut, les armes à bascules, doivent être transportées cassées. Dans les deux cas, les canons et magasins doivent être vides.
- Interdiction d'épauler en dehors des pas de tir ou de viser dans une autre direction que celle des plateaux,
- Pas de cartouches chargées à plus de 28 gr.
- La grosseur du plomb sera comprise entre le N° 7 et le N° 9.
- Souscription obligatoire d'une assurance pour la pratique du Ball-trap pour les tireurs invités non licenciés (*assurance journalière*)
- Obligation aux invitants de faire connaître ce règlement et de présenter leurs invités à l'accueil avant de commencer le tir,
- Chaque tireur prendra soin de jeter les douilles vides dans les poubelles prévues à cet effet,

- Chaque personne prendra soin de « trier les déchets » (*cartons, boîtes, canettes, plastique ...*) en les mettant dans les bacs adéquats.
- il est formellement interdit de tirer sur des animaux vivants ou tout autre chose qu'un plateau.

ARTICLE 4

Pour des raisons de sécurité, il est interdit :

- De fumer dans l'enceinte des installations (club house, pas de tir, ...)
- De déranger les tireurs de quelques manières que ce soit,
- De tirer sur les installations
- De toucher aux armes d'un tireur en dehors de sa présence et sans son consentement,
- De tirer en dehors des installations prévues à cet effet.

ARTICLE 5

Les horaires d'ouverture du stand sont de 9h à 12h00 et de 13h30 à 18h

ARTICLE 6

Les tarifs seront modifiés, en cas de besoin, par le comité directeur et applicable immédiatement. Les ressortissants IEG, sur présentation de la carte active, se verront facturés au tarif médian des tireurs encartés (tarifs des titulaires de carte de membre uniquement).

ARTICLE 7

Le BTC Montélimar décline toute responsabilité dans la non observation du présent règlement pour tout incident quel qu'il soit, qui ne serait pas couvert par les assurances.

La responsabilité en incombe au seul contrevenant.

SANCTIONS

Le non-respect des consignes générales et particulières faisant l'objet du présent règlement constaté par un membre du comité directeur, sera sanctionné par un avertissement.

Toute faute grave mettant en danger la vie d'autrui, entrainera l'exclusion immédiate du pas de tir, et la réunion du comité directeur pour statuer des suites à donner.

Tout dommage aux installations dû à un non-respect des consignes sera à la charge de son auteur qui devra à ses frais, en assurer la réparation ou le remplacement.

En cas de refus, il sera exclu du club et poursuivi pour dédommagement.

Tout le monde se doit de respecter ce présent règlement et d'observer des règles élémentaires de courtoisie.

Adopté par l'Assemblée Générale du 27/07/2017

Le Président,
Guillaume GROZANNES